



RÈGLEMENT DES COUPES DU CRÉDIT MUTUEL

Saison 2020/2021

Table des matières

Article 1 : Titre et Challenge	3
Article 2 : Comités d'Organisation	3
Article 3 : Engagements	3
Article 4 : Système de l'épreuve	4
Article 5 : Calendrier	4
Article 6 : Terrains	4
Article 7 : Heure des matches	5
Article 8 : Durée des matches	5
Article 9 : Feuille de match	5
Article 10 : Tenue et police	5
Article 11 : Qualification et licences	5
Article 12 : Arbitres et arbitres-assistants	6
Article 13 : Forfaits	6
Article 14 : Réclamations, contestations et appels	6
Article 15 : Fonctions du délégué	6



Article 16 : Tickets d'entrée	6
Article 17 : Partage des recettes	6
Article 18 : Remise des prix.....	7
Article 19 : Dispositions générales	7
Article 20 : Coordonnées des responsables des Comités d'Organisation	8
- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "C.U.S."	8
- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "ALSACE NORD WISSEMBOURG" et la Coupe du Crédit Mutuel "ALSACE NORD HAGUENAU"	8
- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "BRUCHE-ACKERLAND"	8
- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "ALSACE OUEST"	9
- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "ALSACE CENTRE"	9
- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "COLMAR"	9
- Pour les Coupes du Crédit Mutuel "MULHOUSE SUD" et "HARDT TROIS VALLEES" ..	10
- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "SUNDGAU"	10
PALMARÈS	11

Article 1 : Titre et Challenge

Par accord entre le District Alsace de Football et la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, il est créé une Coupe du Crédit Mutuel de Football.

Le District Alsace de Football est organisateur de la compétition qui s'inscrit dans son calendrier officiel des coupes.

Des Comités d'Organisation, issus du Crédit Mutuel, contribuent annuellement à la mise en œuvre des diverses coupes de secteur, appelées « Coupes du Crédit Mutuel » et disputées selon le système de coupe.

Article 2 : Comités d'Organisation

Les Comités d'Organisation des Coupes du Crédit Mutuel sont composés de divers membres choisis parmi les administrateurs et salariés des caisses du Crédit Mutuel adhérentes, avec possibilité de coopter divers représentants des clubs participants.

Article 3 : Engagements

La Coupe du Crédit Mutuel est ouverte à tous les clubs affiliés au District Alsace et disputant le championnat de R1 à R3 de la Ligue du Grand Est de Football ou des compétitions du District Alsace.

Tous ces clubs devront nécessairement engager leur équipe première. Toutefois, les clubs évoluant en Régional 1 et Régional 2 auront la possibilité d'engager leur équipe seconde (si engagée en pyramide A). Ces clubs devront le préciser dès le début de la saison.

Les clubs dont l'équipe première dispute le championnat pyramide B peuvent également engager cette équipe.

Les clubs disputant un championnat national ne peuvent engager que leur équipe « seconde », même si cette équipe dispute le championnat pyramide B.

Le club ne possédant pas de terrain reconnu par la Ligue ou le District ou homologué par la Fédération, pourra disputer l'épreuve sur un terrain reconnu régulier d'un autre club. Dans ce cas, il devra fournir avec son engagement une autorisation écrite de ce dernier, indiquant la mise à disposition du terrain.

Pour être admis à jouer les Coupes du Crédit Mutuel, les clubs doivent obligatoirement participer à la Coupe d'Alsace ou à la Coupe du Grand Est.

Tout au long de cette compétition, le port de maillots portant la publicité de banques, d'établissements financiers ou d'assureurs autres que « CREDIT MUTUEL » ou « ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL » est interdit.

Article 4 : Système de l'épreuve

La Coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- a) Une épreuve éliminatoire comportant plusieurs tours, selon le nombre de clubs engagés.
- b) La compétition propre comportant quatre tours : huitièmes de finale, quarts de finale, demi-finales et finale.

Les derniers clubs hiérarchiquement supérieurs rentrant en compétition se doivent de jouer les huitièmes de finale.

Si un club, qualifié pour la compétition propre, devait à l'issue de l'épreuve éliminatoire être déclaré en forfait général ou en non-activité, il ne serait pas remplacé.

Article 5 : Calendrier

Les dates des différents tours sont fixées par la Commission de District des Coupes, compte tenu du calendrier officiel du District Alsace et de la Ligue du Grand Est (championnats et coupes).

A chacun des tours, les adversaires sont désignés par tirage au sort.

Les clubs restant qualifiés doivent déléguer un représentant pour assister au tirage au sort, sous peine d'inversion de la rencontre. Ce représentant doit avoir le pouvoir d'engager le club sur le calendrier.

Si les exigences du calendrier l'y obligent, la Commission de District des Coupes se réserve le droit de fixer d'office en semaine et en nocturne, les rencontres restant à jouer, afin de ne pas bloquer la suite de la compétition.

Aucun match ne peut être reporté ou avancé, même avec l'accord écrit de l'adversaire, sans autorisation de la Commission de District des Coupes.

Article 6 : Terrains

Les matches se disputent sur des terrains homologués par la Fédération ou reconnus réguliers par la Ligue ou le District. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

Les matches seront disputés sur le terrain du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré en second se situe hiérarchiquement deux divisions au moins en dessous de celle de son adversaire, la rencontre est fixée sur son terrain.

Dans l'hypothèse où le club tiré en second, se situant au même niveau ou à un niveau de différence avec son adversaire, s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, ce club sera en conséquence désigné club recevant. A défaut ou en cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier tiré est applicable.

En cas de match remis pour impraticabilité du terrain, la Commission de District des Coupes pourra refixer le match en semaine sur terrain neutre, et en nocturne, ou inverser la rencontre en cas de nécessité. Les frais éventuels dus au propriétaire du terrain seront à supporter par moitié par les clubs en présence.

L'inversion sera automatique pour une rencontre remise deux fois pour impraticabilité du terrain.

La finale se dispute sur le terrain désigné par le Comité d'Organisation de la compétition.

Les ballons sont fournis par l'équipe visitée, sous peine de match perdu. Sur un terrain neutre, les équipes doivent fournir chacune, deux ballons en bon état, sous peine d'une amende, conformément à l'article 4 des Règlements du District. Le club organisateur doit pareillement présenter un ballon sous peine de la même amende. L'arbitre désignera celui avec lequel le match sera joué.

Le Comité d'Organisation fournit le ballon pour la finale.

Article 7 : Heure des matches

Les matches doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la Commission de District des Coupes. En cas d'absence de l'une des équipes, les dispositions de l'article 3 des Règlements du District sont applicables.

Article 8 : Durée des matches

La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

Si à la fin du temps réglementaire, la partie se termine sur un score égal, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Les matches interrompus par l'arbitre par la suite d'un cas fortuit (brouillard, intempéries), se rejouent sur le même terrain, sauf cas de force majeure déterminé par la Commission de District des Coupes.

Article 9 : Feuille de match

Pour chaque rencontre, une feuille de match informatisée sera établie. Les dispositions de l'article 8 des Règlements du District sont pleinement applicables.

En l'absence de feuille de match informatisée, la feuille de match papier est à renvoyer par l'arbitre au secrétariat du District. En ce qui concerne les matches dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe à l'équipe qualifiée.

Article 10 : Tenue et police

Le club organisateur est chargé de la police du terrain et sera tenu pour responsable des désordres qui pourraient se produire avant, au cours ou après le match, du fait de l'attitude du public.

En cas d'incidents, imputables au manque de service d'ordre, le club organisateur est passible d'une amende.

Les dirigeants des clubs en présence sont responsables de l'attitude de leurs joueurs et supporters.

Article 11 : Qualification et licences

Pour prendre part aux matches de coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre.

L'arbitre doit exiger la présentation des licences au moyen de la tablette, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match.

En cas de non présentation de support dématérialisée de la licence ou de l'imprimé de Footclubs, l'arbitre doit s'assurer de l'identité du joueur et exiger la présentation d'un certificat médical, ainsi que sa signature sur la feuille de match.

Article 12 : Arbitres et arbitres-assistants

Pour les tours éliminatoires, les arbitres sont désignés par les CDA respectives. Les arbitres-assistants sont proposés à l'arbitre par les clubs intéressés, à moins que l'un des adversaires demande à la Commission la désignation d'assistants officiels.

Pour la compétition propre, ils seront désignés par la CRA ou par délégation par les CDA respectives, et ne peuvent en aucun cas appartenir à l'un des clubs en présence.

En cas d'absence de l'arbitre, il sera fait application des dispositions de l'article 6 des Règlements du District.

Article 13 : Forfaits

En cas de forfait de l'une des équipes, cette dernière sera considérée comme ayant perdu la rencontre.

Pour ce qui est du montant des amendes infligées aux clubs pour les déclarations de forfait, il y a lieu de se reporter à l'article 11 des Règlements du District et aux dispositions financières annexées.

Article 14 : Réclamations, contestations et appels

Les dispositions des articles, relatifs à la Coupe, des Règlements du District et du Règlement Disciplinaire, sont applicables.

Article 15 : Fonctions du délégué

Le Comité d'Organisation peut se faire représenter à chaque match par un de ses membres dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle ainsi qu'à l'application des règlements.

Article 16 : Tickets d'entrée

Les tickets d'entrée aux matches de la Coupe du Crédit Mutuel sont fournis par le club recevant.

Article 17 : Partage des recettes

Le club recevant garde la totalité de la recette, charge à lui de régler les indemnités des officiels.

Aucun frais de déplacement kilométrique n'est perçu par le club visiteur.

Aucune feuille de recettes n'est à établir, sauf pour la finale.

Pour la finale, les recettes sont réparties de la manière suivante : du montant de la recette brute seront déduits dans l'ordre :

- a) Les frais de location de terrain, dont le montant est fixé à 20 %, le club organisateur prenant en charge les frais de traçage, de publicité, de police et de contrôle. Ces conditions s'appliquent intégralement aux stades municipaux, quelles que soient les obligations auxquelles sont astreints les clubs disposant de ces stades.
- b) Le club organisateur touchera, pour frais d'utilisation de ses installations d'éclairage lors de matches en nocturne, la somme forfaitaire fixée par les dispositions financières annexées aux Règlements du District.
- c) Les frais de l'arbitre, des arbitres-assistants et du délégué officiellement désignés.
- d) Les clubs finalistes ne perçoivent aucun frais de déplacement.

Si la recette n'est pas suffisante pour couvrir les frais, le déficit est à supporter par moitié par les deux clubs en présence.

Le reste, ou recette nette, sera réparti de la manière suivante :

- a) 20 % au District.
- b) 40 % à chacun des deux clubs en présence.

La feuille de recettes sera adressée au District avec les pièces justificatives, par le club organisateur de la finale, dans les 48 heures.

Article 18 : Remise des prix

Chaque club participant à la Coupe du Crédit Mutuel aura droit à la prime versée par le Comité d'Organisation et proportionnellement au nombre des matches disputés au sein de la présente coupe.

La remise des primes ainsi attribuées à chaque club se fera lors d'une cérémonie, en présence des délégués des Caisses du Crédit Mutuel et des associations sportives participant au challenge. Certains Comités d'Organisation se réservent toutefois le droit de remplacer ces primes par l'attribution de billets d'une tombola gratuite organisée à l'intention des clubs engagés.

Article 19 : Dispositions générales

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés en dernier ressort par la Commission de District des Coupes.

Article 20 : Coordonnées des responsables des Comités d'Organisation

Les responsables des divers Comités d'Organisation des Coupes du Crédit Mutuel sont :

A. Pour le Bas-Rhin

- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "C.U.S."

Président - KOESTEL Benoît - 1A, Rue du Girlenhirsch - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Tél. : 03.88.66.52.32 - Portable : 06.14.70.91.00

E-mail : koestebe@yahoo.fr

Secrétaire - STOLL Claude - 17, Rue des Boulangers - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Tél. : 03.88.66.56.45 - Portable : 06.08.40.40.38

E-mail : claudestoll@outlook.fr

- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "ALSACE NORD WISSEMBOURG" et la Coupe du Crédit Mutuel "ALSACE NORD HAGUENAU"

Président - ZIMMER Tharcisse - 91, Grand'Rue - 67110 GUNDERSHOFFEN

Tél. : 03.88.72.82.25 - Portable : 07.70.70.50.97

E-mail : tharcisse.zimmer@creditmutuel.fr

Vice-Président - NEUMANN Germain - 20, Route de Strasbourg - 67770 SESSENHEIM

Tél. : 03.88.86.94.55 - Portable : 06.36.62.15.80

E-mail : germain.neumann@orange.fr

Secrétaire - BIERG Denis - 16A, Rue principale - 67270 ZOEBERSDORF

Portable : 07.71.07.88.97

E-mail : denis.bierg@creditmutuel.fr

- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "BRUCHE-ACKERLAND"

Président - FRITZ Maurice - 31, Rue Herrade de Landsberg - 67210 NIEDERNAI

Tél. : 09.64.25.57.33 - Portable : 06.75.42.28.36

E-mail : mauricefritz@orange.fr

Vice-Président - TRAUTMANN André - 4, Rue Pierre Veyron - 67120 DORLISHEIM

Tél. 03.88.38.41.70 - Portable : 07.71.27.55.10

E-mail : andretrautmann67@gmail.com

Secrétaire - KUHN Lucien - 4, Rue de la Chapelle - 67370 PFETTISHEIM

Tél. : 03.88.69.82.87 - Portable : 06.21.78.25.06

E-mail : kuhn.lucien@outlook.fr



- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "ALSACE OUEST"

Président - HOLTZSCHERER Jean-Pierre - 1, Chemin du Laeger - 67290 ERCKARTSWILLER

Tél. : 03.88.70.49.17 - Portable : 06.76.07.43.20

E-mail : jean-pierre.holtzscherer@orange.fr

Vice-Président - REINHARD Jean-Louis - 1, Rue du Printemps - 67330 DOSSENHEIM/ZINSEL

Tél. : 03.88.70.08.91

E-mail : jeanrein@wanadoo.fr

Secrétaire - KRIEG Bernard - 25, Rue de la Moder - 67330 OBERMODERN

Tél. : 03.88.90.80.09 - Portable : 06.36.53.03.08

E-mail : bernard.krieg0607@orange.fr

- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "ALSACE CENTRE"

Président - DIELENSEGER Raymond - 1, Rue des Cigognes – 67650 DAMBACH-LA-VILLE

Portable : 06.36.76.38.54

E-mail : raymond.dielenseger@orange.fr

Vice-Président - HAEGELIN Pascal - 4, rue de Libération - 67390 ELSSENHEIM

Portable : 07.71.93.18.65

E-mail : p.haegelin@laposte.net

Secrétaire/Trésorier - GISSELBRECHT Patrick - 9, Rue des Pommiers - 67600 BINDERNHEIM

Portable : 06.29.87.01.97

E-mail : patrick.gisselbrecht@creditmutuel.fr

B. Pour le Haut-Rhin

- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "COLMAR"

Président - BEYSANG Alain - 7, Rue Saint Denis - 68790 GUEMAR

Portable : 06.80.72.00.61

Vice-Président - BAUER Guy - 7, Rue Aristide Briand - 68040 INGERSHEIM

Portable : 06.06.55.14.11

E-mail : guy.bauer@creditmutuel.fr

Vice-Président - OTTMANN Jean-Marie - 9, Rue de la Grotte - 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS

Tél. : 03.89.71.02.59

E-mail : jeanmarie.ottmann@sfr.fr

Secrétaire - BECK Jocelyn - 12, Rue du Pigeon - 68000 COLMAR

Portable : 06.81.03.25.17

E-mail : beckjo@cmcee.creditmutuel.fr

Trésorier - STEEG Clément - 8, rue J.P. Rameau - 68000 COLMAR

Portable : 06.76.52.61.40

E-mail : clement.steeg@creditmutuel.fr



- Pour les Coupes du Crédit Mutuel "MULHOUSE SUD" et "HARDT TROIS VALLEES"

Président - PETIT Jacky - 5, Rue du Panorama - 68120 PFASTATT

Portable : 06.36.23.19.41

E-mail : jacky.petit68@orange.fr

Secrétaire - AXT Stéphane - 11, Rue d'Angleterre - 68170 RIXHEIM

Portable : 06.11.21.31.35

E-mail : stephane.axt@creditmutuel.fr

Trésorier - FORNAGE Baptiste - 25, Rue Principale - 68470 MITZACH

Portable : 06.06.65.09.49

E-mail : baptiste.fornage@creditmutuel.fr

- Pour la Coupe du Crédit Mutuel "SUNDGAU"

Président - MECKER Jean-Marc

E-mail : jeanmarc.mecker@creditmutuel.fr

Vice-Président - JELSCH Bernard - 15, Rue de Bettendorf - 68560 HIRSINGUE

Portable : 07.71.73.38.19

E-mail : bernard.jelsch@wanadoo.fr

Secrétaire - GEORGE Christophe - 14, Rue Victor Coste - 68300 SAINT LOUIS

E-mail : christophe.george@creditmutuel.fr

PALMARÈS**Secteur « C.U.S. »**

1994-95	CS MARS BISCHHEIM
1995-96	FC ECKBOLSHEIM
1996-97	FC LINGOLSHEIM
1997-98	CS MARS BISCHHEIM
1998-99	SR HOENHEIM
1999-2000	FC OSTWALD
2000-2001	FC OSTWALD
2001-2002	FC GEISPOLSHEIM
2002-2003	FC GEISPOLSHEIM
2003-2004	FC GEISPOLSHEIM II
2004-2005	STRASBOURG PIERROTS VAUBAN II
2005-2006	CS NEUHOF STRASBOURG
2006-2007	SC SCHILTIGHEIM II
2007-2008	FC GEISPOLSHEIM
2008-2009	FC GEISPOLSHEIM
2009-2010	FA ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
2010-2011	ASP VAUBAN STRASBOURG II
2011-2012	SC SCHILTIGHEIM II
2012-2013	CS MARS BISCHHEIM
2013-2014	CS MARS BISCHHEIM
2014-2015	STRASBOURG ELSAU PORTUGAIS
2015-2016	SC SCHILTIGHEIM II
2016-2017	FC SOLEIL BISCHHEIM
2017-2018	FC KRONENBOURG
2018-2019	FC KRONENBOURG

Secteur « ALSACE NORD WISSEMBOURG »

1994-95	FC STEINSELTZ
1995-96	FC STEINSELTZ
1996-97	FC STEINSELTZ
1997-98	FC STEINSELTZ
1998-99	US SCHLEITHAL
1999-2000	US OBERLAUTERBACH
2000-2001	FC STEINSELTZ
2001-2002	US OBERLAUTERBACH
2002-2003	FC STEINSELTZ
2003-2004	FC STEINSELTZ
2004-2005	FC STEINSELTZ
2005-2006	FC STEINSELTZ
2006-2007	FC STEINSELTZ
2007-2008	FC STEINSELTZ
2008-2009	US OBERLAUTERBACH/EBERBACH
2009-2010	FC ALTENSTADT
2010-2011	FC ESCHBACH
2011-2012	US OBERLAUTERBACH/EBERBACH
2012-2013	FC SELTZ
2013-2014	US PREUSCHDORF
2014-2015	FC ESCHBACH
2015-2016	SOULTZ/S/KUTZENHAUSEN
2016-2017	FC SELTZ
2017-2018	FC MOTHERN/MUNCHHAUSEN
2018-2019	FC NIEDERLAUTERBACH

Secteur « ALSACE NORD HAGUENAU »

1994-95	FCSR HAGUENAU II
1995-96	FCE KALTENHOUSE
1996-97	FC OBERMODERN
1997-98	FC BISCHWILLER
1998-99	AS GUNDERSHOFFEN
1999-2000	FCSR HAGUENAU II
2000-2001	FCSR HAGUENAU II
2001-2002	FCSR HAGUENAU II
2002-2003	AS GAMBSHEIM
2003-2004	FC SCHWEIGHOUSE/MODER
2004-2005	SS WEYERSHEIM
2005-2006	FCSR HAGUENAU
2006-2007	FCE SCHIRRHEIN
2007-2008	FCE SCHIRRHEIN
2008-2009	FC DRUSENHEIM
2009-2010	FCSR HAGUENAU II
2010-2011	FCE SCHIRRHEIN
2011-2012	FC HERRLISHEIM
2012-2013	AS OHLUNGEN
2013-2014	SS WEYERSHEIM
2014-2015	FCSR HAGUENAU II
2015-2016	FC DRUSENHEIM
2016-2017	SS WEYERSHEIM
2017-2018	FCSR HAGUENAU II
2018-2019	SS WEYERSHEIM

Secteur « BRUCHE-ACKERLAND »

1994-95	AS MUTZIG
1995-96	AS MUTZIG
1996-97	AS MUTZIG
1997-98	AS DUTTLENHEIM
1998-99	AS ERNOLSHEIM/BRUCHE
1999-2000	AS BISCHOFFSHEIM
2000-2001	AS MUTZIG
2001-2002	AS HOHENGOEFT
2002-2003	AS MUTZIG
2003-2004	AS BISCHOFFSHEIM
2004-2005	AS NIEDERNAI
2005-2006	FCSR OBERNAI II
2006-2007	AS ERNOLSHEIM/BRUCHE
2007-2008	AS MUTZIG
2008-2009	AS ERNOLSHEIM/BRUCHE
2009-2010	AS BISCHOFFSHEIM
2010-2011	AS MUTZIG
2011-2012	SC DINSHEIM/BRUCHE
2012-2013	STILL 1930
2013-2014	SC DINSHEIM/BRUCHE
2014-2015	FCSR OBERNAI
2015-2016	AS BERGBIETEN
2016-2017	A.S. ERNOLSHEIM/BRUCHE
2017-2018	FCSR OBERNAI
2018-2019	US ITTENHEIM

Secteur « ALSACE OUEST »

1994-95	US REIPERTSWILLER
1995-96	US REIPERTSWILLER
1996-97	US IMBSHEIM
1997-98	FC PHALSBOURG
1998-99	FC SCHWINDRATZHEIM
1999-2000	FC OBERMODERN
2000-2001	FC PHALSBOURG
2001-2002	FC OBERMODERN
2002-2003	FC OBERMODERN
2003-2004	FC OBERMODERN
2004-2005	FC SAVERNE
2005-2006	US REIPERTSWILLER
2006-2007	US REIPERTSWILLER
2007-2008	US REIPERTSWILLER
2008-2009	FC OBERMODERN
2009-2010	US REIPERTSWILLER
2010-2011	SC DRULINGEN
2011-2012	US SARRE-UNION 2
2012-2013	ASI AVENIR
2013-2014	US REIPERTSWILLER
2014-2015	US SARRE UNION II
2015-2016	FC OBERMODERN
2016-2017	AS HOCHFELDEN
2017-2018	FC OBERMODERN
2018-2019	FC OBERMODERN

Secteur « ALSACE CENTRE »

1994-95	AS SERMERSHEIM
1995-96	AS PORTUGAIS SELESTAT
1996-97	AS ERSTEIN
1997-98	FC BARR
1998-99	FC ARTOLSHEIM
1999-2000	AS PORTUGAIS SELESTAT
2000-2001	FC BARR
2001-2002	AS PORTUGAIS SELESTAT
2002-2003	SC SELESTAT
2003-2004	SC SELESTAT
2004-2005	AS ERSTEIN
2005-2006	AS PORTUGAIS SELESTAT
2006-2007	AS GERSTHEIM
2007-2008	AS PORTUGAIS SELESTAT
2008-2009	AS ERSTEIN
2009-2010	AS PORTUGAIS SELESTAT
2010-2011	AS PORTUGAIS SELESTAT
2011-2012	AS ERSTEIN
2012-2013	FC ROSSFELD
2013-2014	FC ROSSFELD
2014-2015	SC EBERSHEIM
2015-2016	AS ERSTEIN
2016-2017	AS ERSTEIN
2017-2018	FC ROSSFELD
2018-2019	FC ROSSFELD

Secteur « COLMAR »

1994-95	AS BIESHEIM II
1995-96	SR COLMAR
1996-97	AS BIESHEIM II
1997-98	FC ILLHAEUSERN
1998-99	FC ILLHAEUSERN
1999-2000	RACING HW 96
2000-2001	FC HOLTZWIHR
2001-2002	FC ILLHAEUSERN
2002-2003	RACING HW 96
2003-2004	RACING HW 96
2004-2005	SR COLMAR II
2005-2006	RACING HW 96
2006-2007	US SUNDHOFFEN
2007-2008	ASC BIESHEIM
2008-2009	RACING HW 96
2009-2010	ASC BIESHEIM
2010-2011	ASC BIESHEIM
2011-2012	ASC BIESHEIM
2012-2013	FC HORBOURG/WIHR
2013-2014	FC INGERSHEIM
2014-2015	AS SUNDHOFFEN
2015-2016	ASC BIESHEIM II
2016-2017	FC BENNWIHR
2017-2018	ASC BIESHEIM II
2018-2019	RACING HW 96

Secteur « HARDT TROIS VALLEES »

1994-95	FC ENSISHEIM
1995-96	AS BERRWILLER
1996-97	AS BERRWILLER
1997-98	US THANN
1998-99	FC HIRTZFELDEN
1999-2000	FC BUHL
2000-2001	FC STAFFELFELDEN
2001-2002	ITALIENS GUEBWILLER
2002-2003	SR CERNAY
2003-2004	AS BERRWILLER
2004-2005	AS BERRWILLER
2005-2006	FC BURNHAUPT/LE/HAUT
2006-2007	FC MUNCHHOUSE
2007-2008	US WITTENHEIM
2008-2009	ASB VIEUX THANN
2009-2010	FC HIRTZFELDEN
2010-2011	US WITTENHEIM
2011-2012	FC MUNCHHOUSE
2012-2013	SC CERNAY
2013-2014	ASB VIEUX-THANN
2014-2015	AS RAEDERSHEIM
2015-2016	FC FESSENHEIM
2016/2017	SR SAINT AMARIN
2017-2018	FC BURNHAUPT-LE-HAUT
2018-2019	AS BERRWILLER/HARTMANNSWILLER

Secteur « MULHOUSE SUD »

1994-95	MOULODIA MULHOUSE
1995-96	FC SIERENTZ
1996-97	CHABAB MULHOUSE
1997-98	AS MULHOUSE
1998-99	ST LOUIS NEUWEG FOOTBALL
1999-2000	ST LOUIS NEUWEG FOOTBALL
2000-2001	ASL KOETZINGUE
2001-2002	ASL KOETZINGUE
2002-2003	MOULODIA MULHOUSE
2003-2004	AS ILLZACH-MODENHEIM
2004-2005	AS ILLZACH-MODENHEIM
2005-2006	AS ILLZACH-MODENHEIM
2006-2007	JS MULHOUSE
2007-2008	FC HABSHEIM
2008-2009	AS ILLZACH MODENHEIM II
2009-2010	AS ILLZACH-MODENHEIM II
2010-2011	FC BRUNSTATT
2011-2012	FC KEMBS REUNIS
2012-2013	FC SIERENTZ
2013-2014	ASL KOETZINGUE
2014-2015	MULHOUSE BOURTZWILLER
2015-2016	AS ILLZACH MODENHEIM II
2016-2017	SS ZILLISHEIM
2017-2018	ASL KOETZINGUE
2018-2019	FC BRUNSTATT

Secteur « SUNDGAU »

1994-95	RC DANNEMARIE
1995-96	RC DANNEMARIE
1996-97	RC DANNEMARIE
1997-98	FC HIRTZBACH
1998-99	AS DURMENACH
1999-2000	FC HIRTZBACH
2000-2001	RC DANNEMARIE
2001-2002	RC DANNEMARIE
2002-2003	RC DANNEMARIE
2003-2004	RC DANNEMARIE
2004-2005	FC BARTENHEIM
2005-2006	FC HIRTZBACH
2006-2007	AS ALTKIRCH
2007-2008	FC HAGENTHAL
2008-2009	FC BARTENHEIM
2009-2010	FC ST LOUIS NEUWEG II
2010-2011	FC HIRTZBACH
2011-2012	FC BARTENHEIM
2012-2013	FC HIRTZBACH
2013-2014	FC BARTENHEIM
2014-2015	FC HEGENHEIM
2015-2016	FC HEGENHEIM
2016-2017	US HIRSINGUE
2017-2018	AS HUNINGUE
2018-2019	FC HEGENHEIM